



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'héritage

Conseil Municipal du 19 mai 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 19

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Stéphane BARILLOT, Sarah BANCHEREAU, Sylvain RIBEYRON, Erwan POURNIN, Julie LASNE, Eric GONNORD.

Absents excusés : Aurélie LAURENT-BOURGOUIN (pouvoir à Olivier POIRAUD), Gaëlle ADAM (pouvoir à Sarah BANCHEREAU), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Kaïna GODEAU (pouvoir à Mélanie GOMIT-CHAIGNE), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU).

Absents : Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Public : 4 personnes



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 mai 2025 a été communiqué. Monsieur le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2025-38 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 18 mars au 15 mai 2025.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux : NEANT

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Loyer annuel
01/04/2024	Jardins communaux Chambeaux – parcelle n°1	M. DE SOUSA LEITE	20,00 €

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
18/03/2025	15 ans	Terrain (renouvellement)	M. James SAUNIER	M. & Mme SAUNIER
18/04/2025	50 ans	Case au columbarium	M. Claude MERLE	M. MERLE
18/04/2025	50 ans	Case au columbarium	Mme Marie-Paule VIEN-MERLE	Mme VIEN-MERLE
30/04/2025	50 ans	Terrain (renouvellement)	Mme Lysiane GIRARD-GAILLARD	M. GAILLARD

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
12/04/2025	oui	M. Laurent ROUSSEAU	24 Grand Route - Le Pont	AX 370	sans	renonciation
12/04/2025	non	Caisse Régionale CAMCMDS	57 rue Glannesini	AL 499 & 502	sans	renonciation
12/04/2025	oui	Mme Marie-Noëlle BARBANNEAU	7 rue du Gain Denier	AK 745	sans	renonciation
12/04/2025	oui	M. Manuel JUIN	32 rue du Paradis	AK 105 & 561	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre :

Date	Objet	Association	Montant
28/03/2025	Renouvellement d'adhésion	ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX 79	119,00 €

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Nouvelles nominations dans les instances extérieures suite aux démissions du mois dernier

Monsieur le Maire informe que les trois conseillers municipaux récemment démissionnaires (Nicolas GABILLIER, Cyril RIGAUDEAU et Francette SAIVRES) étaient élus ou désignés dans un certain nombre d'instances :

- Nicolas GABILLIER était délégué titulaire au comité syndical du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance et délégué titulaire au conseil d'administration du Collège Albert Camus ;
- Cyril RIGAUDEAU était membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de Marché à Procédure Adaptée (MAPA), référent suppléant mobilité à la CAN, délégué titulaire au comité syndical du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance, délégué suppléant au conseil d'administration du Collège Albert Camus et correspondant incendie et secours ;
- Francette SAIVRES était élue au Conseil d'Administration du CCAS.

Il convient de pourvoir les places vacantes par de nouvelles désignations.



Pour le CCAS, le bureau municipal propose d'élire les sept représentants élus au conseil d'administration en proposant Mme ADAM en remplacement de Mme SAIVRES et en reconduisant le reste des administrateurs. La liste candidate s'établirait donc ainsi : Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Alain CHAUFFIER, Aurélie LAURENT-BOURGOUIN, Muriel TOURNEUR, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Gaëlle ADAM. Monsieur le Maire demande néanmoins si un (ou une) autre conseiller(e) souhaite également faire acte de candidature.

Délibération n° 2025-39 : Modification des représentants du Conseil Municipal au CCAS

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 2 juin 2020 fixant le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS à sept,

Considérant la démission du conseil municipal de Mme Francette SAIVRES, entraînant de fait celle du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de remplacer l'élue démissionnaire,

Considérant que le maire, président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Vu la liste de candidats, consistant à maintenir les administrateurs tours en place et remplacer Mme SAIVRES, suivante : Madame Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Monsieur Alain CHAUFFIER, Madame Aurélie LAURENT-BOURGOIN, Madame Muriel TOURNEUR, Madame Kaïna GODEAU, Monsieur Sylvain RIBEYRON, Madame Gaëlle ADAM,

Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, ELIT comme représentant élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Mélanie GOMIT-CHAIGNE

Monsieur Alain CHAUFFIER

Madame Aurélie LAURENT-BOURGOIN

Madame Muriel TOURNEUR

Madame Kaïna GODEAU

Monsieur Sylvain RIBEYRON

Madame Gaëlle ADAM



Pour les commissions Appel d'Offres et MAPA, Monsieur le Maire signale qu'il convient de remplacer M. RIGAUDEAU comme titulaire. Ces commissions se réunissent très rarement dans le cadre de montage de PROJETS soumis aux seuils de la commande publique. Le bureau municipal propose de désigner M. BARILLOT comme membre titulaire en remplacement de M. RIGAUDEAU et M. POURNIN comme membre suppléant. Monsieur le Maire demande néanmoins si un ou une autre conseiller(e) souhaite également faire acte de candidature.

Délibération n° 2025-40 : Modification des représentants du Conseil Municipal à la commission d'Appel d'Offres et de Marchés à Procédure Adaptée

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 2 juin 2020 fixant les délégués titulaires et suppléants aux Commissions d'Appel d'Offre et de Marchés à Procédure Adaptée,

Considérant la démission du conseil municipal de M. Cyril RIGAUDEAU, entraînant de fait celle de délégué titulaire aux Commissions d'Appel d'Offre et de Marchés à Procédure Adaptée,

Considérant qu'il convient de remplacer l'élue démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** comme membres de la Commission d'Appel d'Offre et de Marchés à Procédure Adaptée :

Membres titulaires

Monsieur Alain CHAUFFIER

Monsieur Thierry ALLEAU

Monsieur Stéphane BARILLOT

Membres suppléants

Madame Elisabeth DEGORCE

Monsieur Erwan POURNIN

Monsieur Maxime GALENNE



Pour la désignation d'un référent mobilité à la CAN, Monsieur le Maire signale qu'il convient de remplacer M. RIGAUDEAU comme suppléant, le titulaire étant Monsieur le Maire. Le bureau municipal propose de désigner Mme GOMIT-CHAIGNE en remplacement de M. RIGAUDEAU. Monsieur le Maire demande néanmoins si un ou une autre conseiller(e) souhaite également faire acte de candidature.

Délibération n° 2025-41 : Modification des référents mobilité à la CAN

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 8 juin 2021 désignant les référents mobilités auprès de la CAN titulaire et suppléant,

Considérant la démission du conseil municipal de M. Cyril RIGAUDEAU, entraînant de fait celle de référent mobilité suppléant auprès de la CAN,

Considérant qu'il convient de remplacer l'élu démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** comme référents mobilités auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Membre titulaire
Monsieur Olivier POIRAUD

Membre suppléant
Mme GOMIT-CHAIGNE



Pour la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance, Monsieur le Maire signale qu'il convient de remplacer MM. GABILLER et RIGAUDEAU comme titulaires. Le bureau municipal propose de désigner Mmes LAURENT-BOURGOUIN et TOURNEUR comme membres titulaires en remplacements de MM. GABILLER et RIGAUDEAU et M. MALINAUSKA comme membre suppléant. Monsieur le Maire demande néanmoins si un ou une autre conseiller(e) souhaite également faire acte de candidature.

Délibération n° 2025-42 : Modification des délégués au Comité Syndical du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 30 juin 2020 désignant les délégués au Comité Syndical du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance,

Considérant la démission du conseil municipal de MM. Nicolas GABILLIER et Cyril RIGAUDEAU, entraînant de fait celles de délégués titulaires au Comité Syndical du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance,

Considérant qu'il convient de remplacer les élus démissionnaires,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** comme délégués au Comité Syndical du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance :

Membres titulaires
Mme Aurélie LAURENT-BOURGOUIN

Membre suppléant
M. Charles MALINAUSKA



Pour la désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus, Monsieur le Maire signale qu'il convient de remplacer MM. GABILLER et RIGAUDEAU comme titulaire et suppléant. Le bureau municipal propose de désigner Mme Julie LASNE membre titulaire en remplacement de M. GABILLER et Mme Sarah BANCHEREAU membre suppléant en remplacement de M. RIGAUDEAU. Monsieur le Maire demande néanmoins si un ou une autre conseiller(e) souhaite également faire acte de candidature.

Délibération n° 2025-43 : Modification des délégués au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 2 juin 2020 désignant les délégués au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus,

Considérant la démission du conseil municipal de MM. Nicolas GABILLIER et Cyril RIGAUDEAU, entraînant de fait celles de délégués titulaire et suppléant au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus,

Considérant qu'il convient de remplacer les élus démissionnaires,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** comme délégués au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus :

Membre titulaire
Mme Julie LASNE

Membre suppléant
Mme Sarah BANCHEREAU



Enfin, pour la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours, Monsieur le Maire signale qu'il convient de remplacer M. RIGAUDEAU. Ce rôle va prendre de l'importance prochainement avec la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le bureau municipal

propose de désigner M. Thierry ALLEAU en remplacement de M. RIGAUDEAU. Monsieur le Maire demande néanmoins si un ou une autre conseiller(e) souhaite également faire acte de candidature.

Délibération n° 2025-44 : Remplacement du conseiller municipal correspondant Incendie et Secours

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 18 octobre 2022 désignant un conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la démission du conseil municipal de M. Cyril RIGAUDEAU, entraînant de fait celle de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il convient de remplacer l'élu démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE** comme conseiller municipal correspondant incendie et secours M. Thierry ALLEAU.

4. Modification du tableau des effectifs communaux

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs communaux est appelé à évoluer pour intégrer deux évolutions :

- Mme BANY travaille en heures complémentaires depuis 2024 pour l'accueil jeunes : il est proposé d'intégrer le temps de travail effectué par Mme BANY pendant les vacances pour l'accueil jeunes à son temps annuel, et donc de la faire passer d'un poste à 26h/sem annualisé à un poste à 28h/sem annualisé ;

- Mme NICARD peut prétendre depuis 4 ans à un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe. Elle a été proposée par Monsieur le Maire au tableau d'avancement 2025. Pour lui permettre cette évolution, liée à une prise de poste efficace comme ATSEM, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à 31h11 par semaine (31,19/35^e) ;

Ces deux postes seront ouverts au 1^{er} juillet 2025. Les postes laissés vacants seront supprimés au second semestre 2025, après avis du Comité Social Territorial du CdG79.

Par ailleurs, suite au départ à la retraite de M. POUSSARD et la satisfaction du travail effectué par M. GIRARD, en Interim depuis le mois de janvier, le conseil est informé de la proposition de nommer M. GIRARD pour un CDD de trois ans.

Délibération n° 2025-45 : Personnel communal – ouverture de postes et évolution du tableau des effectifs

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2024-76 du 18 novembre 2024 arrêtant le tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « personnel » du 14 avril 2025,

Considérant la nécessité de faire évoluer le temps de travail d'un poste à temps non complet,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service technique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

↳ **CREER** au 1^{er} juillet 2025 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 31,19/35^e,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35^e.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

S'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les secteurs concernés. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

↳ **ARRETER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} juillet 2025 comme suit :

Catégorie	Grade	Situation précédente	Modification	Nouvelle situation	Postes existants	Postes pourvus
Filière administrative						
A	Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet	1	1
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	3 temps complets		3 temps complets	3	3
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet	1	0
Filière animation						
C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	1 temps complet		1 temps complet	1	1
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,96/35e		1 temps non complet 29,96/35e	1	1
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,43/35e		1 temps non complet 29,43/35e	1	1
C	Adjoint d'animation	2 temps complets		2 temps complets	2	2
Filière médico-sociale						
C	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	3 temps non complets 31,35/35e		3 temps non complets 31,35/35e	3	2
Filière technique						
B	Technicien	1 temps complet		1 temps complet	1	1
C	Agent de maîtrise principal	1 temps complet		1 temps complet	1	0
C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1 temps complet		1 temps complet	1	0
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	5 temps complets		5 temps complets	5	5
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 31,76/35e		1 temps non complet 31,76/35e	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		+1 TNC	1 temps non complet 31,19/35e	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,84/35e		1 temps non complet 29,84/35e	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps non complet 29,67/35e		1 temps non complet 29,67/35e	1	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2 temps non complet 28,66/35e		2 temps non complet 28,66/35e	2	2
C	Adjoint technique	5 temps complets		5 temps complets	5	3
C	Adjoint technique	1 temps non complet 31,19/35e		1 temps non complet 31,19/35e	1	0
C	Adjoint technique	1 temps non complet 30/35e		1 temps non complet 30/35e	1	1
C	Adjoint technique	1 temps non complet 28,82/35e		1 temps non complet 28,82/35e	1	1
C	Adjoint technique	1 temps non complet 28,32/35e		1 temps non complet 28,32/35e	1	1
C	Adjoint technique		+1 TNC	1 temps non complet 28/35e	1	1
C	Adjoint technique	1 temps non complet 26/35e		1 temps non complet 26/35e	1	0
TOTAUX					38	30



5. Emprunt 2025 : actualisation de l'offre

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 31 mars dernier avait validé le recours à l'emprunt pour couvrir les investissements 2025, notamment les travaux de voirie, en statuant sur la nécessité d'activer un prêt de 270 000 €. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes avait fait la proposition la plus avantageuse sur 15 ans à échéance trimestrielle.

Il convient néanmoins de redélibérer pour valider définitivement l'offre de prêt (parvenue il y a quelques jours), correspondant à la proposition faite en mars.

Délibération n° 2025-46 : Acceptation d'une offre de prêt

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de travaux de réfection de la voirie communale,

Vu les devis proposés pour la réfection de diverses voies communales en 2025,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'offre de prêt du 12 mai 2025 de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES de réalisation d'un emprunt de 270 000 € sur 240 mois,

Considérant que la mobilisation d'un nouvel emprunt permettra de réaliser rapidement une première partie des réfections prévues par le plan pluriannuel de réfection de voirie,

Considérant par ailleurs que la mobilisation de ce nouvel emprunt n'aura que peu de conséquence sur le taux d'endettement de la commune, trois remboursements d'emprunts précédents arrivant à échéance en fin d'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **VALIDE** l'offre de prêt du 12 mai 2025 de 270 000 € auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES, avec les caractéristiques principales suivantes :

Taux fixe sur 15 ans : 3,98 %

Echéance trimestrielle constante : 5 997,82 €

Coût financier : 90 409,20 € dont frais 540,00 €

Base de calcul des intérêts : 30/360

Déblocage des fonds : Déblocage au plus tard 3 mois après édition du contrat

🔗 **VAUDE** les conditions suivantes :

- La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt,
- En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt,
- La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt,
- La Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

🔗 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette offre.



6. Investissement 2025 : Rénovation de voirie et équipements sportifs

Le budget 2025 voté le 31 mars dernier a prévu un certain nombre de dépenses d'investissements. Parmi ces dépenses figurent des rénovations de voirie et d'équipements sportifs.

Pour la voirie, la commission travaux a orienté les priorités 2025 sur la place de l'Eglise, la route de la Broute, la rue du Four Grenier, La rue des Moulins (suite aux travaux sur le réseau d'eau), la rue du Rivaud, la rue de Bel Air et une partie de Gloriette.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry ALLEAU, adjoint aux travaux, qui donne lecture des devis reçus dans l'après-midi de la part de la société ROCHE TP de Vallans.

Ce dernier rappelle que ces devis ne couvrent que la première phase de travaux de rénovation nécessaire pour la voirie communale, que d'autres suivront. Les priorités ont été données aux voies qui sont ressortis de l'audit de voirie 2024 comme étant les plus abimées (à l'exception de la route des Granges, reportée dans l'attente de la réalisation du projet de méthaniseur). Monsieur ALLEAU rappelle également qu'une voirie, ça dure entre 15 et 17 ans et que des travaux de rénovation doivent avoir lieu régulièrement.

En ce qui concerne la place de l'Eglise, la décision est reportée dans l'attente de la validation d'un accompagnement par le CAUE.

Un visuel des rues concernées est donné sur les plans suivants :
Centre Bourg



Bossée

Le Pont



Délibération n° 2025-47 : Rénovation de voirie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les projets de rénovation de voirie sur la place de l'Eglise et plusieurs voies communales,

Vu les devis proposés par les entreprises ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis et ROCHE TP de Vallans,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires rapidement pour éviter une dégradation supplémentaire des chaussées concernés,

Considérant que l'entreprise ROCHE TP a présenté les devis les mieux-disants et garantir des interventions dans l'année en cours,

Considérant par ailleurs que le Maire n'a délégation du Conseil que pour les décisions portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✎ **DECIDE** la réalisation de travaux de réfection de voirie sur plusieurs voies communales,

✎ **VALIDE** les devis de l'entreprise ROCHE TP pour un total de 241 924,62 € pour des réfections de voies sur un linéaire de 3 866 m, à hauteur de :

- 51 777,60 € TTC pour la rue des Chambeaux en tricouche gravillonné sur 1 015 m,
- 45 295,80 € TTC pour la rue des Moulins en enrobé sur 260 m,
- 39 419,82 € TTC pour la rue de Bel Air en bicouche gravillonné sur 331 m, puis en tricouche gravillonné sur 450m, puis en monocouche sur 290 m,
- 26 456,82 € TTC pour la rue des Blancheaux en bicouche ou tricouche gravillonné sur 406 m,
- 19 776,00 € TTC pour la rue du Four Grenier en tricouche gravillonné sur 260 m,
- 18 794,40 € TTC pour la route de la Broute en tricouche gravillonné sur 280 m,
- 13 602,00 € TTC pour la rue Sainte Catherine en tricouche gravillonné sur 240 m,
- 13 500,06 € TTC pour le chemin du Lavoir en tricouche gravillonné sur 223 m,
- 13 302,12 € TTC pour la rue des Rivaud en bicouche gravillonné puis monocouche sur 111 m,

✎ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.



Monsieur le Maire reprend la parole et indique que, l'éclairage du stade municipal étant devenu vieillissant, voire obsolète, et très consommateur d'énergie avec ses vieux projecteurs, une étude de rénovation de cet éclairage a été réalisée par SEOLIS. Cette étude se conclut par la possibilité de rénovation complète avec gestion individuelle des mâts pour n'éclairer que la surface jouée (stade entier ou demi-stade), pour un total de 27 599,33 € TTC et une participation financière du SIEDS à hauteur de 80% du HT, soit 18 399,55 €, sur le programme mandat communal.

Délibération n° 2025-48 : Rénovation de l'éclairage du stade

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la vétusté des projecteurs d'éclairage actuels du stade municipal,

Vu l'étude réalisée par l'entreprise SEOLIS sur les possibilités d'installation de nouveaux projecteurs d'éclairage en LED,

Vu le devis des travaux nécessaires produit par l'entreprise SEOLIS, pour un montant de 22 999,44 € HT (27 599,33 € TTC),

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires pour augmenter la qualité d'éclairage du stade tout en diminuant la consommation d'énergie,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le SIEDS, sur le programme mandat communal, à hauteur de 80% du total HT,

Considérant par ailleurs que le Maire n'a délégation du Conseil que pour les décisions portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE** la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage du stade municipal, intégrant la gestion individuelle des mâts pour n'éclairer que la surface jouée,
- ☞ **VALIDE** le devis de l'entreprise SEOLIS pour un total de 27 599,33 € TTC,
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- ☞ **SOLLICITE** la participation financière du SIEDS pour le financement de ces travaux sur le programme mandat communal, à hauteur de 80% du montant HT, soit 18 399,55 €,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Monsieur le Maire poursuit son propos en précisant que les terrains de tennis situés près du stade municipal sont également dans un état vieillissant, et leur revêtement ne permet plus au club de recevoir correctement pour des tournois. Aussi, ce club, par la voix de sa présidente Mme TRAN, a-t-il monté un projet de rénovation complète des revêtements des deux courts, du changement du grillage et de construction d'un mur de frappe. Ces équipements étant municipaux, c'est à la commune de faire les travaux et de supporter l'investissement. Le club entame de son côté des démarches pour obtenir une subvention de la fédération de tennis et pourra également participer sur fonds propres.

Les devis reçus, et dont la fédération a validé les aspects tennis, s'élèvent à 62 184 € TTC pour la rénovation des terrains et la fourniture de nouveaux filets (entreprise TENNIS DRAPEAU), 6 960 € TTC pour la fourniture de grillages et accessoires pour la clôture (entreprise TENNIS DRAPEAU), et 9 113,40 € TTC pour la construction d'un mur de frappe (entreprise NIORT CONSTRUCTIONS).

Il convient donc de délibérer pour valider les travaux prévus et accepter les dons et/ou subventions qui pourront être versés par le club et la fédération.

Délibération n° 2025-49 : Rénovation des terrains de tennis

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la piètre qualité des revêtements des deux terrains de tennis situés près du stade municipal,

Considérant la demande du club de tennis de rénover ces deux courts,

Vu le devis des travaux nécessaires pour la rénovation des deux courts (62 184 € TTC) et la fourniture de grillage (6 960 € TTC) de l'entreprise TENNIS DRAPEAU, et pour la construction d'un mur de frappe (9 113,40 €) par l'entreprise NIORT CONSTRUCTIONS,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires pour retrouver des équipements de tennis de qualité et permettre la réception de tournois,

Considérant que ces travaux peuvent être financés par des dons ou subventions du club de tennis local et de la fédération de tennis,

Considérant par ailleurs que le Maire n'a délégation du Conseil que pour les décisions portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ☞ **DECIDE** la réalisation de travaux de rénovation des courts de tennis, intégrant la réfection des revêtements, le remplacement des grillages et la construction d'un mur de frappe,
- ☞ **VALIDE** les devis de l'entreprise TENNIS DRAPEAU à hauteur de 62 184 € pour les nouveaux revêtements, 6 960 € pour la fourniture de grillage et de l'entreprise NIORT CONSTRUCTIONS à hauteur de 9 113,40 € pour la construction d'un mur de frappe,
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- ☞ **ACCEPTTE** tout don ou participation financière lié à ce chantier de la part du club de tennis local ou de la fédération de tennis,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



7. Opération d'habitat regroupé à Frontenay Rohan-Rohan

Suite à la présentation, en préambule du Conseil, du projet de construction d'habitat inclusif de 12 logements pour personnes âgées/handicapées qui seront gérés par la Fondation Partage et Vie au 150 route de Brioux à Frontenay-Rohan-Rohan (79270) par la société AXENTIA, Monsieur le Maire informe qu'il convient de valider la convention de partenariat financier entre la commune, la CAN et la société AXENTIA, et de délibérer également pour établir le tableau d'amortissement de la participation communale, ce financement prenant la forme d'une subvention amortissable.

Délibération n° 2025-50 : Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Développement de l'offre locative sur la CAN : dispositif du « Prêt Locatif Social - PLS » - Convention de participation entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et la société anonyme d'HLM AXENTIA pour la réalisation d'une opération d'habitat regroupé et adapté de 12 (douze) logements sociaux sise "150 route de Brioux"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération de la société AXENTIA consiste à construire 12 logements sociaux regroupés et adaptés sur la propriété foncière de la maison de retraite gérée par la Fondation Partage et Vie.

Les opérations contractuelles agréées par l'Etat depuis le premier PLH 2002-2007, et les collaborations avec les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, ont permis à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et aux communes de cette agglomération d'améliorer, de développer et de diversifier le parc de logements sociaux du territoire.

L'opération présentée aujourd'hui s'inscrit dans la cadre du PLH 2022-2027. Le projet de convention a pour objet de définir et de fixer les droits et les obligations de la société AXENTIA, maître d'ouvrage du projet, en contrepartie des aides financières accordées par la CAN et la commune.

Compte tenu de la demande de logements locatifs sociaux exprimée sur la commune de FRONTENAY ROHAN-ROHAN, les parties conviennent de réaliser et de financer la construction d'une opération d'habitat regroupé et adapté située 150 Route de Brioux - Lieu-dit Le Grand Rabioux - sur la commune de FRONTENAY ROHAN-ROHAN, comprenant 12 (douze) logements sociaux à loyers maîtrisés et/ou intermédiaires financés au titre du dispositif du PLS, sur une parcelle cadastrée section ZL n°116 d'une superficie totale de 12 650 m².

La CAN s'engage à assurer l'instruction du dossier de demande de subvention déposé par le maître d'ouvrage dans le cadre des instances d'animation du PLH, financer l'opération faisant l'objet de la présente Convention selon les dispositions et modalités prévues par le PLH, pour une aide financière prévisionnelle totale de 24 000 € maximum, au titre de la production locative sociale en général et du dispositif du PLS en particulier, garantir les prêts de la Banque des Territoires nécessaires au financement de l'opération faisant l'objet de la présente Convention, et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs communs définis dans la Convention.

La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN s'engage à respecter les obligations à minima faites par la CAN dans le cadre du PLH, à accorder une aide financière prévisionnelle totale de 24 000 € maximum au titre de la production locative sociale en général et du dispositif du PLS en particulier, et à assurer l'exonération du paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) pour l'opération faisant l'objet de la présente Convention.

Entendu l'exposé du Maire,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✂ **VALIDE** le projet de convention de participation entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et la société anonyme d'HLM AXENTIA pour la réalisation d'une opération d'habitat regroupé et adapté de 12 (douze) logements sociaux sise "150 route de Brioux",

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.



Pour poursuivre, Monsieur le Maire informe qu'en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

Délibération n° 2025-51 : Amortissement de la participation pour la réalisation d'une opération d'habitat regroupé et adapté de 12 (douze) logements sociaux sise "150 route de Brioux" dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT,

Vu le projet de réalisation d'une opération d'habitat regroupé et adapté de 12 (douze) logements sociaux sise "150 route de Brioux" dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, pour lequel la commune versera une participation de 24 000 € sous la forme de subvention d'équipement à partir de l'année 2025,

Considérant l'obligation comptable d'amortir une telle dépense,

Le Conseil Municipal, après délibération,

☞ **DECIDE** d'amortir cette participation sur quinze ans,

☞ **VALIDE** les modalités d'amortissement de cette participation comme suit :

Année	Recette d'investissement Chapitre 040 – Article 2804	Dépense de fonctionnement Chapitre 042 – Article 6811
2026	Pro-rata temporis en fonction de la date de paiement	Pro-rata temporis en fonction de la date de paiement
2027	1 600,00 €	1 600,00 €
2028	1 600,00 €	1 600,00 €
2029	1 600,00 €	1 600,00 €
2030	1 600,00 €	1 600,00 €
2031	1 600,00 €	1 600,00 €
2032	1 600,00 €	1 600,00 €
2033	1 600,00 €	1 600,00 €
2034	1 600,00 €	1 600,00 €
2035	1 600,00 €	1 600,00 €
2036	1 600,00 €	1 600,00 €
2037	1 600,00 €	1 600,00 €
2038	1 600,00 €	1 600,00 €
2039	1 600,00 €	1 600,00 €
2040	1 600,00 €	1 600,00 €
2041	Solde	Solde
TOTAL	24 000 €	24 000 €



8. Stérilisation et identification des chats errants - convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mélanie GOMIT-CHAIGNE, adjointe déléguée. Celle-ci rappelle que, depuis 2022, la commune conventionne chaque année avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de chats errants préalablement à leur relâcher sur leur lieu de trappage. La stérilisation stabilise automatiquement la population féline et par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Dans la convention proposée pour 2025, il est rappelé que dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, la municipalité, par arrêté, fait capturer les chats errants non identifiés, en état de

divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle doit ensuite faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Les chats capturés par la municipalité et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

Il est proposé au Conseil de signer une convention pour l'année 2025 concernant pour la stérilisation et l'identification de 7 chats errants. La participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sera, comme d'habitude, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification. Les tarifs 2025 seront de 100 € pour la stérilisation d'un chat et 120 € pour la stérilisation d'une chatte.

Délibération n° 2025-52 : Identification et stérilisation des chats errants - convention 2025

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural,

Vu le projet de convention 2025 avec la Fondation 30 Millions d'Amis visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

Considérant que la stérilisation stabilise automatiquement la population féline et par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire,

Considérant que ce type d'opération participe au maintien de la sécurité et la salubrité publique sur la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

👉 **APPROUVE** le projet de convention 2025 avec la Fondation 30 Millions d'Amis visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction,

👉 **VALIDE** la participation financière à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de 7 chats, à hauteur de 50% des frais engagés (tarif 120 € TTC pour les chattes et 100 € TTC pour les chats),

👉 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.



9. Convention prestation chômage CdG79

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal avait adhéré au nouveau dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocations chômage et de leur gestion par le CdG.

En effet, si France Travail (anciennement Pôle Emploi) accompagne les demandeurs d'emploi qu'ils proviennent du secteur public ou du secteur privé, les employeurs publics assurent eux-mêmes leurs agents contre le risque chômage et indemnisent ceux qui remplissent les conditions d'ouverture de ce droit. Aussi, tout fonctionnaire privé involontairement d'emploi et inscrit en tant que demandeur d'emploi a droit au versement des allocations chômage et ce dossier doit être traité par l'employeur.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre d'une nouvelle convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CdG 17, prestataire du CdG79, a récemment fait évoluer le tarif pour le conseil juridique. En conséquence, chaque commune affiliée doit délibérer à nouveau pour acter la nouvelle convention.

Délibération n° 2025-53 : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CdG79

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres. Ainsi le Centre

de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage. Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées. La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées,

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ **DECIDE** d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

☞ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.



10. « La 5^e saison » édition 2025 – organisation d'un spectacle à Frontenay-Rohan-Rohan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain CHAUFFIER, premier adjoint et vice-président délégué à la Culture à la Communauté d'Agglomération de Niort, pour présenter ce sujet. Celui-ci informe que le 19 juin prochain aura lieu à Frontenay-Rohan-Rohan, dans le cadre du Festival « La 5^{ème} saison » porté par la CAN, un spectacle de la compagnie « Lève un peu les bras ». Dans ce cadre, un projet de convention établit les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2025-54 : Organisation d'un spectacle de « La 5^{ème} saison » édition 2025 à Frontenay-Rohan-Rohan – Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Niortais, au travers de son festival « La 5^{ème} saison », propose du spectacle vivant axé sur une esthétique art de rue qui, grâce à l'autonomie des spectacles, favorise la diffusion dans les communes du territoire. La programmation se caractérise par des spectacles à vocation familiale. L'ensemble des spectacles est offert au public.

Le 19 juin prochain aura lieu à Frontenay-Rohan-Rohan, dans le cadre de ce Festival porté par la CAN, un spectacle de la compagnie « Lève un peu les bras ».

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de cette manifestation,
Vu le budget primitif 2025,

Considérant que ce genre d'évènement a pour objectif de fédérer et de valoriser les communes et de réunir dans un moment de partage et de convivialité les habitants d'un même territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ **VALIDE** le projet de convention de partenariat entre la commune et la CAN dans le cadre de l'organisation d'un spectacle du Festival « La 5^{ème} saison » édition 2025 sur le territoire de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.



11. Achat et maintenance de moyens d'impression – groupement de commande CAN

Monsieur le Maire reprend la parole en rappelant que le marché actuel d'achat et maintenance de moyens d'impression pour les services de la CAN va se terminer en février 2026. La CAN va donc relancer un marché et propose de le faire en groupement de commandes avec les communes qui seraient intéressées.

Les aspects techniques de ce groupement de commande sont les suivants :

Lot 1 : Fourniture et maintenance de nouveaux moyens d'impression (y compris fourniture des consommables d'impression (cartouches toner et encre)).

La CAN va changer 1/3 de son parc (environ 110 copieurs) et l'effet « masse » peut permettre aux communes qui souhaitent renouveler leur(s) copieurs d'avoir des prix d'achat intéressant. Dans ce lot, **25% du montant** des machines achetées doit être issues du réemploi (marché de l'occasion) pour répondre à la loi AGECE. Il sera donc demandé aux candidats de reprendre les anciennes machines (de la CAN et des communes membres du groupement), de les inclure dans une filière de matériels d'occasion (si elles sont encore utilisables) et de nous proposer **25% du montant total d'achat** sur ce lot en matériels issus d'une filière de matériels d'occasion. Les consommables d'impression devront également respecter la loi AGECE (25% du montant d'achat issu du réemploi).

Lot 2 : Maintenance de moyens d'impression du parc actuel (y compris fourniture des consommables d'impression).

La CAN garde environ 215 copieurs qui seront à maintenir en état pendant la durée du nouveau marché. Les communes **qui ne souhaitent pas changer de copieurs mais souhaitent avoir une maintenance dessus** peuvent les inclure dans ce lot qui comprend également la fourniture de consommables. Le paiement de cette maintenance se fait en **coût copie par page**. Les consommables d'impression devront également respecter la loi AGECE (25% du montant d'achat issu du réemploi).

La durée : 5 ans à compter de Février 2026

De plus, ce marché durant 5 ans, **même si une commune est engagée dans un autre marché** qui se termine entre 2026 et début 2027, elle peut **quand même participer à la consultation proposée** en groupement de commande : il sera indiqué dans ce marché que la prestation pour la commune concernée commencera à partir de (date de fin du contrat précédent).

Le marché en cours à Frontenay-Rohan-Rohan court jusqu'au 30 juin 2026. Il peut être intéressant d'adhérer à ce groupement de commande pour procéder au renouvellement des matériels à ce moment-là.

Délibération n° 2025-55 : Achat et maintenance de moyens d'impression – Groupement de commande

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de moyens d'impression et leur maintenance, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1 :** Fourniture et maintenance de nouveaux moyens d'impression (y compris fourniture des consommables d'impression (cartouches encre et toner))

Montant maximum pour le groupement : 1 000 000 € HT sur 5 ans

- **Lot 2 :** Maintenance des moyens d'impression du parc existant (y compris fourniture des consommables d'impression (cartouches encre et toner)). **Ce lot ne concerne que la maintenance du matériel KYOCERA.**

Montant maximum pour le groupement : 120 000 € HT sur 4 ans

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour et 2 abstentions :

✎ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de moyens d'impression et la convention constitutive de ce groupement à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

✎ **APPROUVE** les caractéristiques essentielles du marché à passer ;

✎ **AUTORISE** le coordonnateur à signer les accords-cadres, ainsi que tous documents y afférent.



12. Aménagement du terrain du Four Grenier et de la Place de l'Eglise : retour du conseil du CAUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth DEGORCE, adjointe déléguée. Celle-ci explique que la commune de Frontenay-Rohan-Rohan a sollicité le CAUE pour être conseillée sur l'aménagement d'un terrain situé dans le centre-bourg. Un rendez-vous sur place a eu lieu le 17 mars 2025, en présence de M. Poiraud, maire de la commune, de Mme Degorce, adjointe, et de Mme Henriot, paysagiste au CAUE79. Suite à ce rdv, la commune a rappelé le CAUE pour être conseillée sur l'aménagement de la place de l'église.

Le CAUE a transmis récemment son dossier de conseil sur ces deux aménagements, en réalisant un état des lieux de l'existant et en préconisant diverses pistes de réflexion. Il en ressort que les enjeux liés aux deux sites à aménager sont nombreux. Bien que la commune ait pour habitude de réaliser des aménagements en interne, le site du four Grenier et la place de l'église sont complexes et contraints à une réglementation forte.

Le CAUE préconise le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre mutualisée pour ces deux espaces avec un phasage des travaux dans le temps pour une adaptation au budget de la commune. Pour cela, les élus doivent travailler sur la commande à passer (définir un niveau d'ambition, réfléchir à une enveloppe budgétaire) pour éventuellement consulter un concepteur ensuite.

Le CAUE peut accompagner la commune sur toutes les étapes préalables à la consultation (du travail de rédaction du programme au choix de l'équipe), par le biais d'un accompagnement complet conventionné forfaitaire à hauteur de 750 €. Le Conseil est invité à se positionner quant à cette opportunité. Si l'accompagnement est validé, une convention sera proposée et soumise au prochain conseil.



13. Questions diverses

Evolution de la prestation de nettoyage de voirie

L'entreprise BODIN, prestataire du nettoyage de voirie depuis sa création en 2009, a informé d'une actualisation de ses tarifs. En effet, Frontenay-Rohan-Rohan étant un de ses premiers clients, bénéficiait depuis le début d'un tarif forfaitaire mensuel (380 € en 2025) bien inférieur au coût réel de la prestation (qui avoisine les 1 000 €). Il a été proposé et acté une différenciation géographique : les voies principales du centre-bourg continueront à être nettoyées mensuellement chaque dernier jeudi du mois, alors que les voies secondaires (lotissements) et des écarts (villages) seront dorénavant traitées trimestriellement. Ce nouveau phasage, liée à une révision de prix qui reste préférentielle pour FRR par rapport aux autres communes, devrait tout de même se traduire par une augmentation substantielle du coût de cette prestation (de 4 500 à environ 8 000 € par an).

Quelques conseillers font remonter le fait que le jeudi étant également un jour de sortie des poubelles, n'est pas forcément le jour le plus approprié pour ce nettoyage.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

La phase de construction du PCS se poursuit par des réunions régulières que le secrétaire général suit seul à la CAN. Il sera opportun de trouver une date qui convienne aux

conseillers intéressés pour une réunion de présentation du dispositif et de finalisation des rôles de chacun.

Portrait communal

Monsieur le Maire signale que la CAN vient d'envoyer un rapport intitulé « portrait communal » qui reprend statistiques marquantes de la commune en termes de démographie sociale et économique. Il propose d'utiliser ces données pour en faire un projet magazine thématique TU.

Réorganisation des secteurs de distribution

La démission récente de trois conseillers impacte les tournées de distribution des magazines municipaux. Il convient de revoir quelques attributions pour faire en sorte que tous les quartiers soient desservis sur la même période.

Calendrier à venir :

- 20 mai 18h30 : Commission Education Enfance Jeunesse
- 3 juin 15h00 : Réunion PCS : finalisation (CAN)
- 4 juin : Commission Vie Economique
- 14 & 15 juin : fêtes des écoles
- 18 juin 18h : commémoration de l'appel du Gal de Gaulle
- 19 juin : spectacle 5^e Saison CAN
- 21 juin : fête de la musique
- 22 juin : vide-greniers en centre-bourg
- 24 juin 18h00 : Prépa Conseil
- 30 juin 20h30 : Conseil Municipal

La séance se termine à 22 h 30.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN

